

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-quatre du mois de Mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – M. Julien DINO – Mmes Maguy THOMAR – Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS Mmes Ghislaine GISORS (excusée) – Nadia CELINI (excusée) – MM. Patrice PIERRE-JUSTIN – Ebéné BRIGITTE (excusé) – Yvan MARTIAL (excusé) – Philippe SARABUS – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**INSTAURATION DE LA TAXE
FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS
A TITRE ONÉREUX DES
TERRAINS NUS DEVENUS
CONSTRUCTIBLES SUITE À
L'APPROBATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

CM-2016-2S-DAU-19

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1529 du code général des impôts ;

Vu la délibération n°CM-2013-6S-DAF-49 du 30 juillet 2013, instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

Vu la délibération n°CM-2015-6S-DAUH-61 du 13 août 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que cette taxe est restituée à la commune afin qu'elle puisse faire face aux coûts des équipements publics découlant de l'urbanisation ;

Considérant que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible ;

Considérant que son taux fixé à 10% s'applique sur la plus-value réalisée lors de la première cession, ou, à défaut de prix d'acquisition, sur deux tiers du prix de cession ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'abroger la délibération n°CM-2013-6S-DAF-49 du Conseil municipal en date du 30 Juillet 2013.
- Article 2 :** D'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles, conformément au Plan local d'Urbanisme approuvé en date du 13 août 2015.
- Article 3 :** La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.
- Article 4 :** La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.
- Article 5 :** De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
25 MARS 2016
Et publication ou notification
le
01 AVR. 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 24 mars 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPONT -



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Instauration de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Date de transmission de l'acte : 25/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/03/2016

Numéro de l'acte : CM20162SDAU19 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160324-CM20162SDAU19-DE

Date de décision : 24/03/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.2. Vote des taxes et redevances